



Direction Générale Ressources
Département Ressources Humaines
Service Juridique Ressources Humaines

Décision n°2024-31

Objet : Contentieux RH - Recours pour excès de pouvoir à l'encontre d'une sanction disciplinaire

Réf. : 5.8

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.2.1) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision visant à intenter au nom de Nantes Métropole toutes les actions en justice ou à défendre Nantes Métropole dans toutes les actions en justice intentées contre elle,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de signature de la Présidente aux élus,

Vu la requête n°2314206-12 déposée devant le Tribunal administratif de Nantes par Monsieur Reynald YHUEL sollicitant l'annulation de la sanction d'exclusion temporaire de fonctions de deux jours dont un jour avec sursis prise par arrêté du 18 juillet 2023,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de Nantes Métropole dans cette affaire devant le Tribunal administratif de Nantes,

Décide

Article 1. De défendre les intérêts de Nantes Métropole devant le Tribunal administratif de Nantes dans l'affaire susvisée.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et Madame la Releveuse générale de Nantes Municipale de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

27 FEV. 2024

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

29 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240227-2024_31DEC-AU
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

1